

Protocole (2015) portant modification de l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils

Fait à Genève, le 5 novembre 2015

Entrée en vigueur: 26 mai 2017²⁸⁸

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 50, [WT/Let/1146](#), [TCA/9](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: 25 avril 2018, [814](#), n° 68494

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

1. L'annexe jointe au présent Protocole remplacera, à compter de la date de l'entrée en vigueur de celui-ci conformément au paragraphe 3, l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils.
2. Le présent Protocole sera ouvert à l'acceptation des signataires de l'Accord.
3. Le présent Protocole entrera en vigueur, pour les signataires qui l'auront accepté, le 1^{er} juillet 2016. Pour tout autre signataire, le présent Protocole entrera en vigueur par la suite, le 30^{ème} jour qui suivra celui de son acceptation.
4. Le présent Protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui remettra dans les moindres détails à chaque signataire et à chaque Membre une copie certifiée conforme dudit Protocole ainsi qu'une notification de chaque acceptation de cet instrument conformément au paragraphe 2.
5. Le présent Protocole sera enregistré conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

...

Acceptations

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Royaume-Uni (pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les bailliages de Guernesey et de Jersey et l'Ile de Man)			
(maintien de l'acceptation) ²⁸⁹	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2021	WT/Let/1502
Union européenne ²⁹⁰	26 avril 2017	26 mai 2017	WT/Let/1253

²⁸⁸ Voir le document [WT/Let/1253](#).

²⁸⁹ Voir le document [WT/GC/226](#), paragraphes 2.8 et 2.10.

²⁹⁰ Le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne ([WT/Let/679](#)).

Accord sur les marchés publics

Fait à Marrakech, le 15 avril 1994

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1996²⁹¹

Texte: Publication du GATT, VI-1994, [WT/Let/391](#)²⁹²

Enregistrement: 29 février 1996, [I-31874](#), n° 42290

R.T.N.U.: [1915 R.T.N.U. 103](#)

Clauses pertinentes

...

Article XXIV

1. *Acceptation et entrée en vigueur*

Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1996 pour les gouvernements⁸ pour lesquels le champ d'application convenu figure aux Annexes 1 à 5 de l'Appendice I du présent accord et qui auront accepté l'Accord par voie de signature le 15 avril 1994 ou qui, à cette date, l'auront signé sous réserve de ratification et ratifié ultérieurement avant le 1^{er} janvier 1996.

⁸ Aux fins du présent accord, le terme "gouvernement" est réputé comprendre les autorités compétentes des Communautés européennes.

2. *Accession*

Tout gouvernement qui est Membre de l'OMC, ou avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC qui est partie contractante au GATT de 1947, et qui n'est pas Partie au présent accord pourra y accéder, à des conditions à convenir entre ce gouvernement et les Parties, par dépôt auprès du Directeur général de l'OMC d'un instrument d'accession énonçant les conditions ainsi convenues. L'Accord entrera en vigueur pour un gouvernement qui y aura accédé le trentième jour qui suivra la date de son accession à l'Accord.

...

14. *Dépôt*

Le présent accord sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC, qui remettra dans les moindres délais à chaque Partie une copie certifiée conforme de l'Accord et de toute rectification ou modification qui y aura été apportée conformément au paragraphe 6, de tout amendement qui y aura été apporté conformément au paragraphe 9, ainsi qu'une notification de chaque acceptation ou accession conformément aux paragraphes 1 et 2, et de chaque dénonciation conformément au paragraphe 10, du présent article.

...

²⁹¹ Voir le document [WT/Let/2](#).

Comme annoncé dans le document [WT/Let/1497](#), avec l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics, fait à Genève le 30 mars 2012, pour la Suisse le 1^{er} janvier 2021, toutes les Parties à l'AMP ont accepté le Protocole. Par conséquent, conformément au paragraphe 1 du Protocole, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'Accord sur les marchés publics modifié par le Protocole a remplacé l'Accord sur les marchés publics fait à Marrakech le 15 avril 1994 en ce qui concerne toutes les Parties à l'AMP. Voir aussi le document [WT/Let/1503](#).

²⁹² Des erreurs techniques dans le texte faisant foi de l'Accord sur les marchés publics, aux pages 1/4 et 2/4 de l'Appendice I, Annexe 3 concernant le Japon, ont été rectifiées par le biais d'un procès-verbal daté du 18 avril 2001 ([WT/Let/386](#); [WT/Let/391](#)).

Acceptations

	Acceptation	Entrée en vigueur	Notification
Allemagne (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		
Autriche (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		
Belgique (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		WT/Let/2
Ratification	30 décembre 1994	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51
Canada (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		
Ratification	22 décembre 1995	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51
Dans le contexte de l'acceptation de l'Accord pour ce qui est de l'annexe 1 (départements et agences fédéraux) des États-Unis, les engagements pris par le Canada sont fondés sur son interprétation concernant 1) la valeur de l'offre des États-Unis au moment de la signature de l'Accord à Marrakech et 2) la valeur des "marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises détenues par des minorités", qui a fait l'objet de discussions avec les États-Unis relativement à l'exception prévue pour ces programmes dans leur offre. Le Canada souligne également qu'il a pris ces engagements étant entendu que la valeur des marchés passés par les États-Unis – qui par ailleurs sont assujettis à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics – auxquels s'appliquent les préférences en faveur des petites entreprises et des entreprises détenues par des minorités, est compatible avec les statistiques récemment présentées par les États-Unis conformément aux prescriptions énoncées au chapitre 10 de l'ALENA. Ces statistiques indiquent que, pour les départements et agences des États-Unis, la valeur totale des marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises détenues par des minorités se chiffre à 3,0 milliards de dollars EU. Avec les ajustements appropriés eu égard aux valeurs de seuil plus élevées établies dans l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, cette valeur serait d'environ 2,4 milliards de dollars EU.			
Corée, République de (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		
Ratification	22 décembre 1995	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51
Conformément au paragraphe 3 a) de l'article XXIV de l'Accord, la République de Corée diffèrera l'application des dispositions de ce dernier, exception faite des articles XXI et XXII, jusqu'à une date qui ne dépassera pas le 1^{er} janvier 1997			
Danemark (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		WT/Let/2 WT/Let/51
Espagne (signature <i>ad referendum</i>).....	15 avril 1994		WT/Let/2 WT/Let/51
Ratification.....	30 décembre 1994	1 ^{er} janvier 1996	
États-Unis d'Amérique (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		WT/Let/44
Ratification.....	1 ^{er} décembre 1995	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51
Finlande (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		WT/Let/2 WT/Let/51
Ratification.....	30 décembre 1994	1 ^{er} janvier 1996	
France (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		WT/Let/2 WT/Let/51
Ratification	30 décembre 1994	1 ^{er} janvier 1996	
Grèce.....	15 avril 1994	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/2
Irlande (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		
Israël (signature sous réserve d'acceptation).....	15 avril 1994		
Acceptation.....	31 décembre 1995	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51
Italie (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Japon (signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		WT/Let/44
Ratification	5 décembre 1995	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51
Luxembourg	15 avril 1994	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/2 WT/Let/51
Norvège			
(signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		WT/Let/2
Ratification.....	7 décembre 1994	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51
Pays-Bas			
(signature sous réserve d'acceptation)	15 avril 1994		
Portugal (signature sous réserve de ratification)	15 avril 1994		
Royaume-Uni			
(signature sous réserve de ratification) ²⁹³	15 avril 1994		
Suède (signature sous réserve de ratification)	15 avril 1994		WT/Let/2
Ratification.....	22 décembre 1994	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51
Suisse			
(signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		WT/Let/50
Ratification.....	19 décembre 1995	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51
Union européenne ²⁹⁴			
(signature sous réserve de ratification).....	15 avril 1994		WT/Let/2
Ratification.....	30 décembre 1994	1 ^{er} janvier 1996	WT/Let/51

²⁹³ Le 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni a indiqué que le Comité des marchés publics était convenu, dans une décision adoptée le 27 février 2019 ([GPA/CD/2](#)), et avait confirmé, dans une décision adoptée le 26 juin 2019 ([GPA/CD/2/Add.1](#)), que le Royaume-Uni resterait couvert par l'AMP jusqu'à la date d'expiration de la période de transition dont il était convenu avec l'Union européenne ([WT/GC/206](#)). Voir aussi la note verbale présentée par l'Union européenne le 27 janvier 2020 ([WT/Let/1462](#)).

²⁹⁴ Le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne ([WT/Let/679](#)).

Accessions²⁹⁵

	<i>Accession</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Arménie.....	16 août 2011	15 septembre 2011	WT/Let/821
Australie.....	5 avril 2019	5 mai 2019	WT/Let/1429
Hong Kong, Chine.....	20 mai 1997	19 juin 1997	WT/Let/141
Islande.....	29 mars 2001	28 avril 2001	WT/Let/396
Liechtenstein.....	19 août 1997	18 septembre 1997	WT/Let/166
Moldova, République de.....	14 juin 2016	14 juillet 2016	WT/Let/1169
Monténégro.....	15 juin 2015	15 juillet 2015	WT/Let/1046
Pays-Bas (pour le compte d'Aruba).....	25 septembre 1996	25 octobre 1996	WT/Let/111
Nouvelle-Zélande.....	13 juillet 2015	12 août 2015	WT/Let/1049 , WT/Let/1049/ Corr.1
La Nouvelle-Zélande déclare que, conformément au statut constitutionnel des Tokélaou et compte tenu de la volonté du gouvernement néo-zélandais d'établir un gouvernement autonome aux Tokélaou par un acte d'autodétermination en vertu de la Charte des Nations Unies, cette acceptation ne concernera pas les Tokélaou, à moins que le gouvernement néo-zélandais ne dépose une déclaration à cet effet auprès du Dépositaire à l'issue de consultations appropriées avec le territoire concerné et jusqu'à ce moment-là.			
Singapour.....	20 septembre 1997	20 octobre 1997	WT/Let/179
Taipei chinois.....	15 juin 2009	15 juillet 2009	WT/Let/647 WT/Let/647/ Add.1 WT/Let/647/ Corr.1
Ukraine.....	18 avril 2016	18 mai 2016	WT/Let/1150
Royaume-Uni.....	2 décembre 2020		WT/Let/1498 ²⁹⁶

²⁹⁵ Pour des raisons techniques, certains fichiers reliés dans la version électronique de la présente publication aux références WT/Let figurant dans la présente section ne contiennent pas les modalités d'accession associées. Il est possible de retrouver ces modalités en faisant une recherche par la cote du document dans l'outil Documents en ligne de l'OMC, <https://docs.wto.org>, et en cliquant sur le lien "Fichiers en plus" en bas à droite du résultat.

²⁹⁶ Comme annoncé dans le document [WT/Let/1498](#), l'instrument d'acceptation déposé par le Royaume-Uni le 2 décembre 2020 concernait à la fois l'Accord sur les marchés publics amendé par le Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics, fait à Genève le 30 mars 2012, et l'Accord sur les marchés publics fait à Marrakech le 15 avril 1994 (l'"Accord de 1994"). Avec l'entrée en vigueur de ce protocole pour la Suisse le 1^{er} janvier 2021, toutes les Parties à l'AMP ont accepté le Protocole. Par conséquent, conformément au paragraphe 1 du Protocole, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'Accord sur les marchés publics modifié par le Protocole a remplacé l'Accord de 1994 en ce qui concerne toutes les Parties à l'AMP ([WT/Let/1497](#)). Voir aussi le document [WT/Let/1503](#).

Accord sur les marchés publics²⁹⁷

Modifications et rectifications des appendices I à IV de l'Accord sur les marchés publics de 1994

Notification

Appendices de l'Accord sur feuillets mobiles, tels qu'ils ont été rectifiés ou modifiés ultérieurement, jusqu'au 1 ^{er} mars 2000	WT/Let/330
Arménie	WT/Let/1251
Canada	WT/Let/209 ; WT/Let/454 ; WT/Let/581 ; WT/Let/672
Corée, République de	WT/Let/207 ; WT/Let/401 ; WT/Let/455 ; WT/Let/456 ; WT/Let/481 ; WT/Let/481/Rev.1 ; WT/Let/494 ; WT/Let/543 ; WT/Let/575 ; WT/Let/649 ; WT/Let/660 ; WT/Let/685 ; WT/Let/909
États-Unis d'Amérique	WT/Let/17 ; WT/Let/57 ; WT/Let/68 ; WT/Let/105 ; WT/Let/135 ; WT/Let/146 ; WT/Let/407 ; WT/Let/431 ; WT/Let/457 ; WT/Let/482 ; WT/Let/482/Rev.1 ; WT/Let/537 ; WT/Let/635 ; WT/Let/672 ; WT/Let/675 ; WT/Let/844 ; WT/Let/919
Hong Kong, Chine	WT/Let/183 ; WT/Let/206 ; WT/Let/218 ; WT/Let/355 ; WT/Let/370 ; WT/Let/425 ; WT/Let/425/Rev.1 ; WT/Let/444 ; WT/Let/453 ; WT/Let/476 ; WT/Let/491 ; WT/Let/496 ; WT/Let/683 ; WT/Let/940 ; WT/Let/1135
Islande	WT/Let/438 ; WT/Let/985
Israël	WT/Let/184 ; WT/Let/214 ; WT/Let/485 ; WT/Let/507 ; WT/Let/513 ; WT/Let/545 ; WT/Let/550 ; WT/Let/942
Japon	WT/Let/68 ; WT/Let/119 ; WT/Let/134 ; WT/Let/208 ; WT/Let/211 ; WT/Let/238 ; WT/Let/274 ; WT/Let/275 ; WT/Let/354 ; WT/Let/367 ; WT/Let/386 ; WT/Let/391 ; WT/Let/400 ; WT/Let/419 ; WT/Let/425 ; WT/Let/425/Rev.1 ; WT/Let/446 ; WT/Let/452 ; WT/Let/452/Rev.1 ; WT/Let/463 ; WT/Let/469 ; WT/Let/470 ; WT/Let/471 ; WT/Let/473 ; WT/Let/475 ; WT/Let/478 ; WT/Let/483 ; WT/Let/484 ; WT/Let/486 ; WT/Let/495 ; WT/Let/500 ; WT/Let/501 ; WT/Let/509 ; WT/Let/551 ; WT/Let/555 ; WT/Let/564 ; WT/Let/577 ; WT/Let/609 ; WT/Let/637 ; WT/Let/637/Corr.1 ; WT/Let/641 ; WT/Let/643 ; WT/Let/658 ; WT/Let/659 ; WT/Let/670 ; WT/Let/673 ; WT/Let/674 ; WT/Let/676 ; WT/Let/677 ; WT/Let/680 ; WT/Let/682 ; WT/Let/826 ; WT/Let/829 ; WT/Let/845 ; WT/Let/846 ; WT/Let/851 ; WT/Let/859 ; WT/Let/877 ; WT/Let/877/Corr.1 ; WT/Let/939 ; WT/Let/962 ; WT/Let/1000 ; WT/Let/1047 ; WT/Let/1189 ; WT/Let/1190 ; WT/Let/1259 ; WT/Let/1301 ; WT/Let/1415 ; WT/Let/1458
Norvège	WT/Let/17 ; WT/Let/105 ; WT/Let/152 ; WT/Let/163 ; WT/Let/210 ; WT/Let/438
Singapour	WT/Let/243 ; WT/Let/297 ; WT/Let/429 ; WT/Let/661 ;

²⁹⁷ Des renseignements périodiquement actualisés sur l'état des listes des Parties à l'AMP peuvent être consultés à l'adresse https://www.wto.org/french/tratop/f/gproc/f/gp_app_agree_f.htm. Pour des raisons techniques, certains fichiers reliés dans la version électronique de la présente publication aux références WT/Let figurant dans la présente section ne contiennent pas les pages de remplacement correspondantes de la liste pertinente. Il est possible de retrouver ces pages en faisant une recherche par la cote du document dans l'outil Documents en ligne de l'OMC, <https://docs.wto.org>, et en cliquant sur le lien "Fichiers en plus" en bas à droite du résultat.

Notification

	WT/Let/873 ; WT/Let/1226 ; WT/Let/1381 ; WT/Let/1474
Suisse	WT/Let/146 ; WT/Let/164 ; WT/Let/194 ; WT/Let/205 ; WT/Let/356 ; WT/Let/437 ; WT/Let/662
Taipei chinois	WT/Let/647Add.1 ; WT/Let/657
Union européenne ²⁹⁸	WT/Let/57 ; WT/Let/135 ; WT/Let/162 ; WT/Let/185 ; WT/Let/294 ; WT/Let/438 ; WT/Let/472 ; WT/Let/556 ; WT/Let/745 ; WT/Let/746 ; WT/Let/887

²⁹⁸ Le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne ([WT/Let/679](#)).

Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics

Fait à Genève, le 30 mars 2012

Entrée en vigueur: 6 avril 2014²⁹⁹

Texte: Recueil des traités de l'OMC n° 43, [WT/Let/854](#),³⁰⁰ [WT/Let/858](#), [GPA/113](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies: mercredi 15 octobre 2014, [A-31874](#), [n° 65110](#)

R.T.N.U.: [pas encore établi](#)

Clauses pertinentes

...

1. Le Préambule, les articles Ier à XXIV et les Appendices de l'Accord de 1994 seront supprimés et remplacés par les dispositions énoncées dans l'Annexe ci-jointe.
 2. Le présent Protocole sera ouvert à l'acceptation des Parties à l'Accord de 1994.
 3. Le présent Protocole entrera en vigueur pour les Parties à l'Accord de 1994 qui auront déposé leurs instruments d'acceptation respectifs le trentième jour suivant le dépôt desdits instruments par les deux tiers des Parties à l'Accord de 1994. Par la suite, le présent Protocole entrera en vigueur pour chaque Partie à l'Accord de 1994 qui aura déposé son instrument d'acceptation le trentième jour suivant la date de ce dépôt.
 4. Le présent Protocole sera déposé auprès du Directeur général de l'OMC, qui remettra dans les moindres délais à chaque Partie à l'Accord de 1994 une copie certifiée conforme du Protocole et une notification de chaque acceptation du Protocole.
 5. Le présent Protocole sera enregistré conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.
-

²⁹⁹ Voir le document [WT/Let/936](#).

³⁰⁰ Une erreur typographique dans la version française du texte faisant foi du Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics a été rectifiée par le biais d'un procès-verbal daté du 4 juin 2012. La rectification concernait une erreur de numérotation dans l'Annexe du Protocole, article II, paragraphes 4 à 11 ([WT/Let/853](#); [WT/Let/854](#)).

Acceptations

	<i>Acceptation</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Arménie.....	7 mai 2015	6 juin 2015	WT/Let/1039
Canada.....	18 novembre 2013	6 avril 2014	WT/Let/913
Corée, République de.....	15 décembre 2015	14 janvier 2016	WT/Let/1110
États-Unis d'Amérique.....	2 décembre 2013	6 avril 2014	WT/Let/915
Hong Kong, Chine.....	2 décembre 2013	6 avril 2014	WT/Let/916
Islande.....	27 février 2014	6 avril 2014	WT/Let/933
Israël.....	7 mars 2014	6 avril 2014	WT/Let/935
Japon.....	17 mars 2014	16 avril 2014	WT/Let/936
Liechtenstein.....	2 mai 2013	6 avril 2014	WT/Let/883
Norvège	12 novembre 2013	6 avril 2014	WT/Let/912
Pays-Bas (pour le compte d'Aruba).....	4 juin 2014	21 août 2014	WT/Let/945
Singapour.....	27 février 2014	6 avril 2014	WT/Let/934
Suisse.....	2 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021	WT/Let/1497
Taipei chinois.....	18 novembre 2013	6 avril 2014	WT/Let/914
Union européenne ³⁰¹	3 décembre 2013	6 avril 2014	WT/Let/917

Accessions³⁰²

	<i>Accession</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Notification</i>
Australie.....	5 avril 2019	5 mai 2019	WT/Let/1429
Macédoine du Nord.....	30 septembre 2023	30 octobre 2023	WT/Let/1631
Moldova, République de.....	14 juin 2016	14 juillet 2016	WT/Let/1169
Monténégro.....	15 juin 2015	15 juillet 2015	WT/Let/1046
Nouvelle-Zélande.....	13 juillet 2015	12 août 2015	WT/Let/1049 WT/Let/1049/ Corr.1
La Nouvelle-Zélande déclare que, conformément au statut constitutionnel des Tokélaou et compte tenu de la volonté du gouvernement néo-zélandais d'établir un gouvernement autonome aux Tokélaou par un acte d'autodétermination en vertu de la Charte des Nations Unies, cette accession ne concernera pas les Tokélaou, à moins que le gouvernement néo-zélandais ne dépose une déclaration à cet effet auprès du Dépositaire à l'issue de consultations appropriées avec le territoire concerné et jusqu'à ce moment-là.			
Royaume-Uni.....	2 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021	WT/Let/1498 WT/Let/1503
Ukraine.....	18 avril 2016	18 mai 2016	WT/Let/1150

³⁰¹ Le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne ([WT/Let/679](#)).

³⁰² Ce terme renvoie aux consentements à être lié par le Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics dans le contexte des accessions à l'Accord amendé sur les marchés publics.

Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics³⁰³

Modifications et rectifications des appendices I à IV de l'Accord révisé sur les marchés publics³⁰⁴

	<i>Notification</i>
Arménie	WT/Let/1045 ; WT/Let/1067 ; WT/Let/1252
Australie	WT/Let/1434 ; WT/Let/1453 ; WT/Let/1510 ; WT/Let/1534 ; WT/Let/1567 ; WT/Let/1578 ; WT/Let/1644 ; WT/Let/1652
Canada	WT/Let/941 ; WT/Let/954 ; WT/Let/1228 ; WT/Let/1644
Corée, République de	WT/Let/1125 ; WT/Let/1162 ; WT/Let/1445 ; WT/Let/1504
États-Unis d'Amérique	WT/Let/941 ; WT/Let/950 ; WT/Let/1141
Hong Kong, Chine	WT/Let/941 ; WT/Let/946 ; WT/Let/1137
Islande	WT/Let/941 ; WT/Let/985 ; WT/Let/1433
Israël	WT/Let/941 ; WT/Let/947 ; WT/Let/1140
Japon	WT/Let/944 ; WT/Let/952 ; WT/Let/981 ; WT/Let/1131 ; WT/Let/1191 ; WT/Let/1210 ; WT/Let/1210/Corr.1 ; WT/Let/1264 ; WT/Let/1322 ; WT/Let/1419 ; WT/Let/1459 ; WT/Let/1554 ; WT/Let/1598 ; WT/Let/1600 ; WT/Let/1739 ; WT/Let/1739/Corr.1 ; WT/Let/1762 ; WT/Let/1763
Liechtenstein	WT/Let/941 ; WT/Let/948 ; WT/Let/1433
Macédoine du Nord	WT/Let/1643 ; WT/Let/1644
Moldova, République de	WT/Let/1180
Monténégro	WT/Let/1050 ; WT/Let/1051 ; WT/Let/1120 ; WT/Let/1509 ; WT/Let/1643
Norvège	WT/Let/941 ; WT/Let/1026 ; WT/Let/1433
Nouvelle-Zélande	WT/Let/1065 ; WT/Let/1066 ; WT/Let/1085 ; WT/Let/1200 ; WT/Let/1224 ; WT/Let/1269 ; WT/Let/1331 ; WT/Let/1351 ; WT/Let/1356
Pays-Bas (pour le compte d'Aruba)	WT/Let/982 ; WT/Let/1027
Royaume-Uni ³⁰⁵	WT/Let/1510 ; WT/Let/1552 ; WT/Let/1643
Singapour	WT/Let/941 ; WT/Let/951 ; WT/Let/1227 ; WT/Let/1382 ; WT/Let/1476
Suisse	WT/Let/1510 ; WT/Let/1532 ; WT/Let/1643
Taipei chinois	WT/Let/941 ; WT/Let/978 ; WT/Let/1533
Ukraine	WT/Let/1163 ; WT/Let/1174 ; WT/Let/1508 ; WT/Let/1553 ; WT/Let/1557 ; WT/Let/1563 ; WT/Let/1588 ; WT/Let/1651 ; WT/Let/1697 ; WT/Let/1760
Union européenne ³⁰⁶	WT/Let/941 ; WT/Let/977 ; WT/Let/1050 ; WT/Let/1066 ; WT/Let/1184 ; WT/Let/1433 ; WT/Let/1509 ; WT/Let/1643

³⁰³ Des renseignements périodiquement actualisés sur l'état des listes des Parties à l'AMP peuvent être consultés à l'adresse https://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/gp_app_agree_f.htm. Pour des raisons techniques, certains fichiers reliés dans la version électronique de la présente publication aux références WT/Let figurant dans la présente section ne contiennent pas les pages de remplacement correspondantes de la liste pertinente. Ces pages de remplacement ont été publiées sous la forme d'un fichier distinct qu'il est possible de retrouver en faisant une recherche par la cote du document dans l'outil Documents en ligne de l'OMC, <https://docs.wto.org>, et en cliquant sur le lien "Fichiers en plus" en bas à droite du résultat.

³⁰⁴ À sa réunion du 9 octobre 2024, le Comité des marchés publics (le "Comité") a approuvé la modification du mode de présentation et la mise à jour des Appendices II à IV de l'Accord sur les marchés publics amendé par le Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics fait à Genève le 30 mars 2012 (l'"Accord"), distribuées dans le document [GPA/W/353](#). En outre, le Comité est convenu que la date d'entrée en vigueur des Appendices II à IV mis à jour selon le nouveau mode de présentation serait le 1er novembre 2024. Le Comité est aussi convenu que des notifications séparées des Parties au titre de l'article VI:3 de l'Accord ne seraient pas requises. En conséquence, des Appendices II à IV de l'Accord ont été certifiés par la Directrice générale et ont pris effet pour toutes les Parties à l'Accord le 1er novembre 2024. Voir [WT/Let/1717](#).

³⁰⁵ Voir le document [WT/GC/226](#), paragraphes 2.8 et 2.9.

³⁰⁶ Le 1er décembre 2009, l'Union européenne a succédé à la Communauté européenne ([WT/Let/679](#)).